

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Secrétaire de séance : Anne BARRERE

Etaient présents : **Mmes BARRERE. BESSON. CHARLET. DEBIEU FAYOLLE. REVERCHON PFISTER MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. NEBOUT. OLMOS. PERES. SILLIEN.**

Avaient donné procurations : **S. FOUQUET à M. BESSON, de A. ROUX à P. FEVRIER-MUZARD et de V. SABALZA à D. NEBOUT**

Date de la convocation : 23 novembre 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose que le procès verbal du 20 octobre 2015 soit approuvé par le Conseil Municipal.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès verbal du 20 octobre 2015 à l'unanimité.

1. DEMANDE DE GARANTIE DE PRET PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la SA Patrimoine Languedocienne concernant la garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération achevée par la société auprès du promoteur LOTICONCEPT dans le cadre d'une vente en l'Etat Futur d'Achèvement comprenant 27 villas (19 PLUS et 8 PLAI) dans un programme appelé « Les Saint Paulains » en cours de réalisation chemin Lesqueroun, commune de Saint Paul sur Save.
- La commune est concernée par 4 lignes de prêt suivantes, à hauteur de 30 % :
 - PLAI d'un montant de 788 124 euros,
 - PLAI Foncier d'un montant de 200 531 euros,
 - PLUS d'un montant de 1 330 000 euros et
 - PLUS Foncier d'un montant de 514 484 euros.
- Le Conseil départemental a déjà accordé par une décision du 10 septembre 2015 sa garantie à hauteur de 70%.
- Après discussion, Le Conseil municipal, à la majorité absolue, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les PLAI et PLUS et 50 ans pour les PLAI Foncier et PLUS Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Patrimoine Languedocienne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Point complémentaire : des déchets type plastique sont répandus dans les fossés jouxtant le chantier. Jean Louis Malrieu voit avec le chef de chantier pour qu'ils soient retirés et que l'entreprise soit plus vigilante à l'avenir.

2. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

- Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les Conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015.
- Dans un second temps, la CDCI disposera de trois mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.
- Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des Conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.
- S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.
- Pour l'heure, le Conseil municipal de la commune de Saint Paul sur Save est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui propose pour notre territoire la fusion de la Communauté de communes des coteaux de Cadours - CCCC et la Communauté de communes Save et Garonne - CCSG.
 - Population totale : 30 912 habitants dont 5398 pour CCC CADOURS.
 - 29 communes dont 16 pour CCC CADOURS.
 - Déjà en 2012 le seuil des 5 000 habitants avait été évoqué mais devant le refus des deux CC, le Préfet avait fait marche arrière.
- Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur le projet de SDCI. Sans délibération, notre avis est réputé favorable.
- Un groupe de travail a été mis en place regroupant des élus issus des deux communautés de communes.
 - Pour les Coteaux de Cadours : Roland CLEMENCON (Président de la CCCC), Alain CUZET, Jacques LAMARQUE, Didier LAFFONT,
 - Pour Save et Garonne : M. BOISSIERES (Président de la CCSG), Jean Paul DELMAS, Jean-Claude ESPIE, Gérard JANER.
- La CCCC s'est prononcée à l'unanimité pour le refus du SDCI.
- La CCSG s'est prononcée à une large majorité pour le refus également.
- Observations sur la procédure :
 - Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai aussi court. Ce travail en urgence, ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle l'avenir de nos communes durablement.
 - A ce titre, les élus souhaitent qu'une étude d'impact complète soit réalisée par un cabinet extérieur analysant les statuts des deux EPCI, leurs compétences respectives, la définition des intérêts communautaires au sein de chaque compétence, les services publics rendus (niveau et financement), les comptes administratifs, la fiscalité, les dotations et fonds de péréquation des deux communautés de communes.
 - Cette étude induit un travail de concertation et d'analyse sur une durée minimale de 6 à 9 mois. Il est, à ce titre, demandé sa prise en charge financière par l'Etat compte tenu des moyens financiers dont disposent les EPCI concernés.
- Observations sur le fond :
 - Les motivations données par Monsieur le Préfet concernant « l'appartenance au même SCOT des deux EPCI, des bassins de vie commun, une même aire urbaine à savoir Toulouse, une même

typologie dans le Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017, des compétences quasi identiques, une même fiscalité et un ensemble géographique cohérent ».

- Or, il est à noter que certaines compétences des 2 EPCI dont la compétence scolaire, ne sont pas identiques, que les services de collecte des déchets ne sont pas financés de la même manière (taxe/ redevance), que les problématiques d'habitat et d'urbanisation sont différentes. Autant d'éléments qui méritent une étude complète pour analyser les conditions d'harmonisation des compétences, les restitutions éventuelles de compétences aux communes, les conditions de leur financement, les risques de changement dans la qualité du service rendu aux usagers.
- Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable sur la proposition de fusion entre la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et la Communauté de communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la proposition de fusion entre la Communauté de communes des coteaux de Cadours et la Communauté de communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

3. MEDIATHEQUE : ELIMINATION D'OUVRAGES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la médiathèque municipale demande à procéder à l'élimination de divers ouvrages appartenant à son fonds propre.
- Les différents critères retenus pour ce désherbage sont les suivants : mauvais état physique des livres et revues et contenu manifestement obsolète.
- Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la sortie du fonds propre de la médiathèque municipale des livres et revues dont la liste est jointe en annexe et demande leur destruction.

4. MEDIATHEQUE : FIXATION MONTANT FORFAITAIRE REMPLACEMENT OUVRAGES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les usagers ayant égaré ou gravement détérioré un document emprunté à la médiathèque sont priés de les remplacer par eux-mêmes à l'identique, faute de quoi la commune leur facturera le remplacement des documents.
- Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire unique de 25 € pour l'ensemble des documents présents en médiathèque municipale : CD, DVD, Bande Dessinée, livre adulte et livre enfant afin de permettre une gestion plus aisée de ces atteintes au patrimoine communal.
- Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à 25 € la somme forfaitaire à facturer aux usagers ayant égaré ou détérioré tout document emprunté à la médiathèque municipale et charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

5. QUESTIONS DIVERSES

a. Pôle d'équilibre Territorial et Rural – PETR

- C'est une organisation au dessus de la Communauté de communes.
- Il doit assurer la liaison avec la Région et l'Europe.
- La Région Midi Pyrénées a choisi un dispositif spécifique. La loi impose une structure intercommunale de plus de 20 000 habitants pour s'adresser à la Région. Midi Pyrénées a porté le seuil à 45 000 habitants avec la création d'un PETR.
- Les élections ont eu lieu la semaine dernière avec 47 votants.
- M. CUJIVES a été élu avec 23 voix, 22 voix pour M. DUMOULIN (Président CC VAL D'AIGO) et 2 abstentions.
- 6 Vice-Présidents ont été élus (un par communauté de communes) :
 - M. SAVIGNY, Maire de Montberon, CC BELLEVUE,

- M. AUGER, Maire de Mirepoix, CC VAL D'AIGO,
 - M. PETIT, Maire de Saint-Sauveur, CC FRONTONNAIS,
 - M. CLEMENCON, Maire de Cox, CC COTEAUX DE CADOURS,
 - M. CALAS Maire de Gragnague, CC GIROU et
 - M. BOISSIERES, Maire de St-Paul sur Save, CC SAVE ET GARONNE.
- Nous avons un an pour définir un projet de territoire subventionnable par la Région et l'Europe.
 - La charte signée par les 6 présidents de CC précise que le projet de territoire et tout transfert de compétence seront décidés à l'unanimité. Il faut noter que 4 Vice Présidents du PETR sont par ailleurs présidents de CC.

b. Manifestations à venir

- Les élections régionales se dérouleront le 6 et le 13 décembre de 8h à 18h avec dépouillement à 18h. Vous avez reçu le tableau des permanences.
- Repas des aînés organisé par le Centre Communal d'Action Sociale le 20 décembre à partir de 12h.
- Théâtre le 22 janvier 2016.
- One woman show le 19 février 2016.
- Concert de La Lyre d'Alliez le 18 mars 2016,
- Compagnons de la Save le 16 avril 2016.

c. Bulletin municipal

d. Devenir du Shayna

- Il semblerait qu'il soit en liquidation (pas encore d'information officielle). Le liquidateur serait à la recherche d'un repreneur. Le traiteur « O délices du traiteur » nous a indiqué s'être positionné (deux fils Tancray).
- En attendant janvier 2016, ils nous ont demandé l'autorisation d'installer une restauration rapide le midi sur la terrasse en face du restaurant du 30.11 au 31.12.2015. Nous avons mis en place une convention précaire avec un loyer symbolique de 100€, sans raccordement eau et électricité et les assurances à leur charge.

e. Prochain conseil

- Un conseil va être programmé d'ici la fin de l'année afin de boucler la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et entrevoir la suite (lotissement communal et révision du PLU).

f. Lecture de la déclaration conjointe de l'Association des Maires de la Haute-Garonne et du Conseil Départemental

g. Intervention de Brigitte REVERCHON

- Elle regrette de ne pas être plus invitée à participer aux différentes commissions ainsi qu'aux différents entretiens avec les Chalets concernant la reprise des voiries et réseaux.
- Elle annonce qu'elle boycotte donc la tenue des bureaux de vote des élections régionales pour manifester son désaccord et affirme qu'elle sera à nouveau disponible en 2016.
- Monsieur le Maire prend ces remarques en considération. Il souligne que la rétrocession voiries et réseaux des Chalets est en cours et que nous sommes en attente d'un retour des Chalets.
- Jean Luc Sillien répond que les conseillers membres des commissions municipales sont bien convoqués à chaque réunion des commissions. Libre à eux d'y participer ou non. Pour rappel, ces commissions émettent un avis consultatif.

La séance est levée à 22h45.